

COMMUNE DE VERNET LES BAINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 A 18 H 30

L'an deux mille vingt quatre, le 25 juin,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Henri GUITART, Maire, dûment convoqué conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 21 juin 2024

Quorum: 10

Présents: P.AZAIS, G. CISZEK, M. FALGUERES, F. GENDRE, H.GUITART,

C.HIERREZUELO, M. MESTRES, C.PONTENX, A RAK, P.SERRA,

Absents: L.LATCHIMY, C. VANDEBORRE, R.VIGIER

Procuration: JF. GATTE à F.GENDRE, JL.LASSUS à M. MESTRES,

Secrétaire de séance : C.HIERREZUELO,

Le Maire salue les élus, déclare la séance ouverte à 18h30. Il annonce les procurations, et donne lecture de l'ordre du jour. Le Maire indique que le point 4 concernant la mise en place d'un régime d'astreintes est retiré.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire demande si des élus ont des remontées à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 avril 2024.

En l'absence d'observation, le Maire propose de le passer au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions)

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente

Point 2 : décisions municipales



Le Maire liste les décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal :

N°2024 DM009: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL RURAUX 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CREATION D'UNE COUVERTURE POUR LE PODIUM DE SPECTACLES ET D'ANIMATIONS

<u>N°2024 DM010</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CREATION D'UNE COUVERTURE DU PODIUM DE SPECTACLES ET D'ANIMATIONS

N°2024 DM011: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION DU D'UN TERRAIN DE TENNIS

N°2024 DM012: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION D'UN TERRAIN DE TENNIS

<u>N°2024 DM013</u>: SIGNATURE DES CONVENTIONS DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE (DECISION MUNICIPALE QUI ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-DM032)

Le Maire précise que cette décision autorise la signature des conventions actant la mise à disposition du bassin couvert de l'espace aquatique aux différentes écoles du territoire intercommunal, ainsi qu'aux autres établissements fréquentant la piscine.

Au vu des établissements déjà signataires :

- Ecole maternelle de Vernet-les Bains.
- Ecole primaire de Vernet-les Bains
- Ecole primaire de Ria
- Ecole primaire de JEAN CLERC
- Ecole primaire de Corneilla du Conflent
- Ecole primaire de Rodes
- Ecole primaire de Taurinya
- Ecole primaire de Marquixanes
- Ecole primaire de Saint Joseph de Prades
- Ecole primaire de Catllar
- Ecole primaire de Villefranche de Conflent
- Ecole primaire de Serdinya
- Ecole primaire de Fuilla
- Ecole primaire de Olette
- Ecole primaire de Sahorre
- Le Pla des Oliviers de Marquixanes
- Le Lycée Charles Renouvier de Prades
- Etablissement L'ALEFPA de Vernet-les Bains
- Etablissement LES PARDALETS de Los Masos

Il a fallu rajouter : le Collège GUSTAVE VIOLET de Prades



N°2024 DM014: DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AUPRES DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU VOLET « MISE EN SECURITE ET ACCESSIBILITE PIETONS » DU BOULEVARD CLEMENCEAU- PARTIE HAUTE

<u>N°2024 DM015</u>: CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE AQUATIQUE DE VERNET – ACTIVITE BUVETTE/SNACK

Pas d'observation.

Point 3: Modification du tableau des effectifs

Le Maire indique que trois agents pouvaient bénéficier d'un avancement de grades, dans le cadre de la campagne 2024 de promotion interne. Considérant les états de services de ces agents, qui donnent toute satisfaction, le Maire a souhaité présenter leur candidature devant le jury du centre de gestion 66.

Ce dernier a validé deux dossiers d'avancement. Aussi, il est proposé au tableau des effectifs :

- La création d'un poste d'attaché territorial et la fermeture du poste de rédacteur principal lere classe, actuellement occupé par l'agent
- La création d'un poste d'agent de maitrise principal et la fermeture du poste d'adjoint principal 1ere classe actuellement occupé par l'agent.

Sans observation, le maire propose de passer le point au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

VU la loi n°2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la délibération n°01 prise par le conseil municipal en date du 09 février 2024 portant dernière modification du tableau des effectifs.

VU les possibilités qu'offre l'avancement de grade dans le cadre de la progression de carrière,





VU les dossiers des agents pouvant être présentés à la promotion interne

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications sur le tableau des effectifs telles que:

Création de postes :

- La création d'un poste d'attaché territorial et la fermeture du poste de rédacteur principal 1ere classe, actuellement occupé par l'agent
- La création d'un poste d'agent de maitrise principal et la fermeture du poste d'adjoint principal 1ere classe actuellement occupé par l'agent.

Il est proposé l'ouverture de ces postes au 25 juin 2024

ACCEPTE les modifications à apporter au tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente

DIT que les dépenses qui découleront de la décision qui précède et des arrêtés à intervenir seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2024 et suivants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

Point 4 : Mise en place d'un régime d'astreintes

Le Maire rappelle que ce point a été annulé mais souhaite donner quelques explications. Il indique que ces astreintes concerneraient principalement l'espace aquatique.

Il indique que jusqu'à présent, en cas d'incidents techniques (par exemple des pannes électriques) en dehors des heures travaillées, le maintien de l'ouverture de la structure dépendait du bon vouloir et de la disponibilité du service connaissant la machinerie. Ce fonctionnement est trop contraignant et aléatoire pour perdurer.

C'est pourquoi, les services ont réfléchi à encadrer règlementairement les moyens d'intervenir rapidement afin de ne pas fermer la structure, grâce à un régime d'astreintes.

Toutefois, en parallèle, les conseils juridiques ont été mobilisés pour vérifier que le remaniement des fiches de poste de certains agents ne pourrait pas permettre la prise en charge de ces dépannages, de sorte à éviter de mettre en place ce régime d'astreintes.

Cette hypothèse n'a été envisagée que récemment et elle n'est pas encore confirméé pour permettre de délibérer ce soir ; d'où le retrait de ce point.

Pierre SERRA demande pourquoi ces problèmes électriques n'incombent pas au SYDEEL

Le Maire indique qu'il s'agit de pannes dans la machinerie de la piscine qui peuvent entraîner un arrêt des pompes ou une coupure dans le circuit de chauffage de l'eau, par exemple



Point 5 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Jeunesse Olympique pradéenne Conflent Canigou

Le Maire indique que la JOP, est une association qui accueille une quinzaine de vernetois (cadet, junior et seniors). Elle bénéficie chaque année d'une subvention pour assurer son fonctionnement.

Cette année ses performances sportives dans les tournois ont conduit à de nombreux frais qui peuvent pas être couverts par les subventions octroyées en début d'année, mobilisées sur le fonctionnement usuel.

Comme beaucoup de maires, il souhaite donc proposer au conseil de lui venir en aide, en versant une subvention exceptionnelle de 500€.

Pierre SERRA demande quelle est la nature de ces frais.

Le Maire indique qu'il s'agit essentiellement des frais de transport, d'hôtellerie et des repas

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT que la JOP, en tant qu'association qui accueille de nombreux jeunes vernetois, bénéficie chaque année de subvention pour assurer son fonctionnement.

SACHANT que cette année ses performances sportives dans les tournois conduisent à de nombreux déplacements. Les frais de transport et de l'hébergement de l'équipe ne peuvent pas être couverts par les subventions octroyées en début d'année, mobilisées sur le fonctionnement usuel.

SACHANT Vernet, comme beaucoup de communes, a proposé de venir en aide en versant un complément de subvention.

Il est donc proposé de voter une subvention exceptionnelle de 500€.

DECIDE du versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500€, au titre de l'exercice 2024 (compte 65748)

CHARGE le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Point 6 : Signature du mandat autorisant l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie sur une parcelle de la commune.</u>

Le Maire indique que la société « HIVORY/CELLNEX » qui construit des supports afin de mutualiser les opérateurs de téléphonie mobile est en recherche d'emplacement pour un projet de radiotéléphonie sur la commune, dans le cadre d'un programme de densification de couverture pour les opérateurs SFR et BOUYGUES.

Pour se faire, ils ont besoin:

- D'une surface au sol de 160m2 maximum ou d'un emplacement sur un bâtiment haut (clocher d'église, toit-terrasse...)
- D'un réseau électrique basse tension
- D'un accès praticable pour les VL lors de la phase travaux

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le



Vernet les Bains est propriétaire de la parcelle AL49, située sur le col, en limite de la commune de Sahorre, qui pourrait répondre aux recherches. Aactuellement y sont implantées des antennes TDF qui ne fonctionnent plus

Il est donc envisagé de la proposer à cette société.

Si les études de faisabilité sont concluantes, la contrepartie financière, pourrait alors être :

- 1. En cas d'achat, nous pouvons acheter les 160m2 au prix de 20 000€
- 2. En cas de location, nous pouvons louer les 160m2 pour 4 000€

Le mandat, présenté aux avocats, n'appelle pas d'observation de leur part. Sa signature par le maire nécessite une délibération du conseil municipal préalable.

Le Maire précise que le but de cette implantation est de renforcer le réseau sur la commune car il existe encore de nombreuses zones où le téléphone ne passe pas, comme sur la place par exemple.

Pierre SERRA rappelle que ces implantations sont de plus en plus critiquées, jugées néfastes sur la santé en raison des ondes qu'elles émettent. Par principe de précaution il est contre. Il indique que de plus en plus de communes s'y opposent et pense que la mairie devrait en faire de même. Ce positionnement donnerait un signal fort à la population comme quoi la mairie est soucieuse de la santé de ses habitants.

Le Maire indique que le problème est que si la commune refuse, l'opérateur projette déjà une implantation 30 m plus loin sur une parcelle appartenant au domaine domanial de l'ONF qui a déjà fait savoir qu'il serait favorable à louer le foncier.

La commune perdrait 4000 € de loyer par an et connaîtrait néanmoins les mêmes incidences.

Pierre SERRA indique que cet argument est généralement donné par ces opérateurs pour convaincre les maires. La perte de 4000 €/ an n'est pas très significatif sur le budget communal et, cette perte semble préférable à devoir affronter les responsabilités sur ces risques potentiels.

Georges CISZEK indique que le principe de précaution est louable mais malheureusement autour de nous les ondes sont déjà partout, rien qu'avec les téléphones. C'est la société qui va dans ce sens-là et il semble difficile d'aller contre ces outils.

Christine HIERREZUELO indique que de nombreux vernetois ont des soucis pour capter dans le village, notamment avec SFR, sans parler des curistes et de touristes qui ont du mal à contacter leurs proches.

Pierre SERRA indique que le principe de précaution ne veut pas dire d'interdire la téléphonie car il est d'accord, c'est un outil qui est devenu incontournable.

Par contre, le principe de précaution concerne les nouvelles technologies 5G et bientôt 6G, contre lesquelles de nombreux scientifiques se soulèvent.

Il se dit très bien informé sur le sujet faisant parti de ce milieu scientifique qui alerte.

Ces experts encouragent à être extrêmement prudent. A titre personnel il se dit entièrement convaincu que la société devra faire face à un scandale sanitaire majeur dans quelques années.

Le Maire indique que chacun est libre d'en penser du bien ou du mal.



En tant que maire, il doit veiller à l'intérêt collectif et constate que les zones blanches sur la commune pénalisent une partie de la population. C'est pourquoi, il a souhaité soumette cette proposition au vote du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre)

La société « HIVORY/CELLNEX » qui construit des supports afin de mutualiser les opérateurs de téléphonie mobile est en recherche d'emplacement pour un projet de radiotéléphonie sur la commune, dans le cadre d'un programme de densification de couverture pour les opérateurs SFR et BOUYGUES.

Pour se faire, ils ont besoin:

- D'une surface au sol de 160m2 maximum OU d'un emplacement sur un bâtiment haut (clocher d'église, toit-terrasse...)
- D'un réseau électrique basse tension
- D'un accès praticable pour les VL lors de la phase travaux

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AL49 en limite de la commune de Vernet qui, pouvant répondre aux recherches, a été proposée à la société.

Si les études de faisabilité sont concluantes, la contrepartie financière, pourrait alors être :

- 1. En cas d'achat, nous pouvons acheter les 160m2 au prix de 20 000€
- 2. En cas de location, nous pouvons louer les 160m2 pour 4 000€

AU VU du mandat, présenté aux avocats, qui n'appelle pas d'observation de leur part.

AUTORISE la Signature du mandat au profit de la société HIVORY dans le cadre de son activité de déploiement, d'exploitation et la commercialisation d'infrastructures pass.

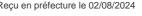
AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Point 7: Modification des statuts du SPANC 66

Le Maire rappelle que suite à son récent déménagement, le conseil syndical a dû mettre à jour ses statuts. Il a donc été nécessaire de modifier l'article 4 des statuts du Syndicat mixte pour fixer son siège dans les nouveaux locaux situés aux Bureaux du Parc, Allée de Barcelone, Bâtiment C à Toulouges. Conformément à la réglementation en vigueur, les communes membres sont sollicitées à leur tour pour soumettre la délibération relative à cette modification à leur assemblée délibérante.

Pierre SERRA demande où était implanté le siège.

Martin MESTRES indique qu'il était à Toulouges, dans un bâtiment juste en face du nouveau siège.





LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONSIDERANT que l'organe délibérant du PANC66 délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 du code général des collectivités territoriales et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement

CONSIDERANT que l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment le siège de celui-ci.

Il convient donc de modifier l'article 4 des statuts du syndicat mixte pour fixer son siège dans les nouveaux locaux situés aux Bureaux du Parc, allée de Barcelone ; Bâtiment C, à Toulouges

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts du SPANC 66 en fixant le siège des syndicat Bureaux du parc, allée de Barcelone, Bâtiment C de Toulouges.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Point 8 : Tirage au sort des jurés d'assises 2025

Le maire indique que le Préfet a pris en date du 13 février 2024 un arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour l'année 2025. Compte tenu de la population totale et du quotient fixé à un juré par tranche de 1300 habitants, le nombre de jurés pour l'ensemble du département est de 375, dont 16 sur le canton du Canigou.

Il a été demandé à la commune de procéder à la désignation des jurés, avant le 05 juillet 2022, par tirage au sort sur les listes électorales. Il convient donc de procéder au tirage au sort de trois personnes inscrites sur les listes électorales.

Ont été tirées au sort pour participer à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2025:

- Madame LALLOUETTE Jocelyne Françoise
- Madame PERSENT Chantale Marie Adrienne
- Madame ORTEGA Catherine Françoise Jeanne

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire propose de passer aux questions diverses souhaitant transmettre deux informations.

1/ Le VTF devait fermer en septembre. Or il vient d'apprendre que Vernet les Bains vient d'être choisie, à l'échelle nationale, par les services de l'Etat pour permettre à 100 jeunes par mois, toute l'année, de faire leur service civique. Ils seront accueillis dans les bâtiments du VTF. Il n'est donc plus question de fermeture. Le Maire souligne que Vernet les Bains n'a pas été choisie par hasard. Elle répond aux critères d'accueil notamment grâce à toutes ses infrastructures : stade, salle polyvalente, la piscine ...La commune est donc très attractive quoi que certains en dise

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le



ID: 066-216602227-20240801-2024080201-AU

2/ Pour contredire les fausses informations qu'ont fait circuler les trois élus de l'opposition au sujet d'une pseudo augmentation de 13% du prix de l'eau, il tient à signaler qu'il a participé à une réunion la veille, au SIVOM, durant laquelle a bien été dit que l'augmentation serait en réalité de 2,7 % et seulement sur la part fixe et de 0 % sur la part consommation.

Pierre SERRA indique que cette information avait été donnée par le président lui même lors d'une précédente réunion. Il rajoute qu'il s'étonne néanmoins que la SAUR soit en mesure de demander une augmentation tarifaire.

Martin MESTRES rappelle que la SAUR a simplement actionné la clause de révision des prix prévue dans la délégation de service public. Chaque année les tarifs peuvent être revus selon un barème fixé dans le contrat.

En l'absence d'autres informations, le Maire propose de donner la parole aux élus souhaitant intervenir.

Pierre SERRA indique vouloir évoquer les travaux d'entretien du lit des rivières, Il s'étonne simplement de l'ordre de priorité établi pour les secteurs à nettoyer. Il pensait logiquement qu'il était prudent de débuter en amont pour limiter les risques sur les populations en aval. Il parle avec beaucoup de réserve mais s'inquiète un peu des choix qui ont été faits pour les tronçons prioritaires.

Le Maire rappelle que c'est le bassin versant qui intervient et gère les travaux. Une comparaison est établie entre le coût des travaux de protection et le coût des possibles dommages induits par les inondations. Les zones sont définies comme prioritaires si l'impact est économiquement plus couteux que la protection. C'est surprenant de constater que le facteur protection des populations ne représente pas la motivation principale pour intervenir sur un secteur.

Il rappelle que la commune est classifiée comme zone à risque. Aussi, 2 millions vont être investis sur la commune : 600 000 € seront pris en charge par la communauté de communes 1 400 000 par le SMBTV

Les travaux concernent deux tronçons:

- Le Cady du piège à sédiments au pont des Thermes
- Le Saint Vincent /la Pena/le ravin de pouliot dit « politg »

En septembre/octobre il y aura également des travaux de débroussaillage dans les cours d'eau. Il précise que les embâcles au niveau des ponts ne sont généralement pas la conséquence de tous les jeunes arbres dans le lit car ces derniers sont résistants au courant. Le problème vient des plus vieux arbres ou des arbres morts qui sont vite déracinés et emportés par le courant.

Pierre SERRA demande si les travaux seront débutés en 2024

Le Maire indique que cette programmation est prévue pour 2025/2026.

En l'absence d'autres interventions le maire clôture la séance à 19h10.

En aparté de la séance Pierre SERRA veut juste signaler qu'une grande partie de la population n'a pas reçu les professions de foi des candidats aux les prochaines élections. Il demande si la mairie ne pourrait pas faire remonter l'information jusqu'à la préfecture car la distribution fonctionne très mal.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le



ID: 066-216602227-20240801-2024080201-AU

Le Maire précise que ce boitage est confié à une entreprise basée sur Avignon. Elle s'occupe de la mise sous pli et de la distribution de enveloppes électorales. Et en effet, de nombreux « couacs » sont à déplorer.

Le Maire Henri GUITART Le secrétaire de séance

THE STATE OF THE S